



NAUTISME EN BRETAGNE
FORMATIONS

Personnes en situation d'handicap

- Plan d'accès au locaux
- Nos engagements
- Les aménagements

Contact : Yann LARDIC référent handicap
yann@nebformations.fr
06,14,88,20,70

1

Accès au centre de formation



Transport en commun à la demande :
02.98.90.88.89

Nautisme en Bretagne Formations 5 Rue ar Pussou, 29120 Combrit



1

Accès aux locaux

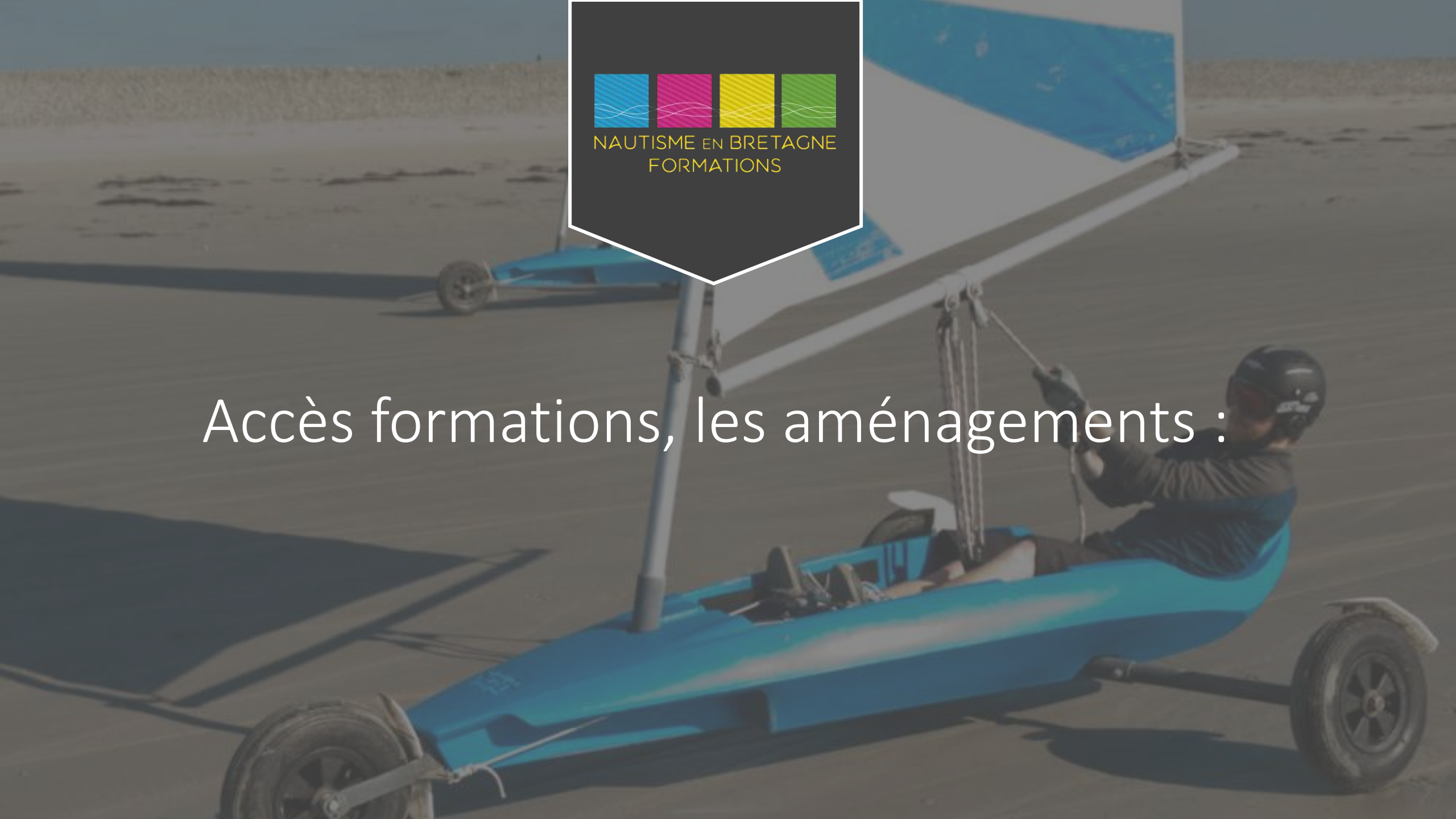
- Via une rampe adaptée, vous pouvez emprunter un ascenseur pour vous rendre au 1^{er} étage du bâtiment
- Vous disposerez au rez-de-chaussée de toilettes adaptés
- Signalisation au sol pour les personnes déficience visuelle
- Une personne formée pour vous accompagner (sur rendez-vous)
- WC aux normes PMR
- Place de stationnement PMR
- Poignée de porte « basse »
- Chemin stabilisé

**En cas de difficultés particulières vous pouvez joindre le référent handicap au 06 14 88 20 70
yann@nebformations.fr**



NAUTISME EN BRETAGNE
FORMATIONS

Accès formations, les aménagements :





CFA NAUTISME EN BRETAGNE

NEB-FORMATIONS

Pôle Nautique de Sainte Marine

5, Rue Ar Pussou

29120 COMBRIT

Tél : 02 98 10 58 83

E .mail : contact@nebformations.fr

Site : <https://www.nebformations.fr>

CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pourquoi cette Charte ?

De manière réglementaire, l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation..... Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap :

- Un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation,
- La possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible,
- La prise en compte de leurs besoins spécifiques autant que faire se peut ou tout du moins l'écoute attentive de la demande et,
- L'orientation vers une solution adaptée.

Nos engagements généraux

- Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination,
- Prendre en compte leurs besoins spécifiques en :
 - Annonçant d'emblée l'accessibilité effective de la formation sur le programme : accessible à tout type de handicap / accessible sous conditions / non accessible aux personnes en situation de handicap.
 - Adaptant notre méthodologie d'intervention, autant que faire se peut.
 - Sensibilisant toute l'équipe pédagogique, technique et administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Diffuser cette « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un espace accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Missions du Référent Handicap

- Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap, (soit directement, soit par le biais du commanditaire),
- Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs : AGEFIPH, CAP EMPLOI... pour des prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question,
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne,
- Accompagner à la mise en place et au déroulement du parcours de formation le plus adapté.
- Notre référent handicap est : **Yann LARDIC**

Par exemple, pour les personnes malentendantes, un appui technique & humain vous est proposé de manière optionnelle.

Parmi nos partenaires d'action, un référent handicap met ses compétences à votre disposition. Aux côtés des intervenants, et des autres participants, le professionnel, soumis aux bonnes pratiques de la profession, traduit les propos, les échanges. Il offre ainsi à tous un espace de communication fluide et authentique et un cadre favorable à l'apprentissage. Pour les personnes ayant une autre forme de handicap, n'hésitez pas à nous contacter pour trouver ensemble une solution opérante.

Dernière modification : 08 février 2024

Listing des partenaires Handicap

Institutions

- ✓ **MDPH** - 02.98.90.50.50
- ✓ **Collectif des Associations des Personnes Handicapées du Finistère (CAPH29)** - 02.98.9001.46
- ✓ **AGEFIPH** - bretagne@agefiph.asso.fr - 0800 11 10 09
- ✓ **DON BOSCO** - 02.98.30.35.40
- ✓ **Prométhée Finistère** - 02.98.52.20.30
- ✓ **ALTHER 29** - 02 98 80 81 06
- ✓ **SAMETH 29** - 02 98 80 81 05
- ✓ **CAP EMPLOI 29** - 02 98 52 20 30
- ✓

Partenaires-Ressources

- ✓ Handicap mental

L'arche Le Caillou Blanc - 02.98.54.60.05

- ✓ Handicap visuel
- ✓ Handicap auditif

URAPEDA Finistère - 06 78 88 06 46

Marie-Danièle DESBOUIS - URAPEDA

AFDA - 02 98 32 82 30

- ✓ Handicap moteur

APF (paralysés) - 02 98 65 11 11

- ✓ Handicap psychique
- ✓ Plurihandicap

DRAJES Bretagne - 02 23 48 24 00

- ✓ BPJEPS Voile
- ✓ BPJEPS Kayak
- ✓ BPJEPS Char à voile

Fédérations sportives -

- ✓ FFCK 01 45 11 08 50
- ✓ FFV 01 40 60 37 00
- ✓ FFCV 01 60 84 17 71



DEMANDE D'AMENAGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A retourner à la DRJSCS renseignée et accompagnée de l'avis du médecin
Référence | Code du sport : Articles A212-35, A212-36, A212-44 et A212-45

1. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La procédure pour le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS est déconcentrée.

Les textes réglementaires prennent en compte cette problématique et comportent les dispositions suivantes :

- Pour les personnes en situation de handicap, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) peut décider d'aménager les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et/ou les épreuves d'évaluation certificative (A212-44 du code du sport).
- Cette décision est prise après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sur la nécessité d'aménager, le cas échéant :
 - **les tests d'exigences préalables (Article A 212-35) ;**
 - **la formation, ou les épreuves certificatives (Article A212-36) ;**
 - **ou l'épreuve dans le cadre de la VAE (Article A 212-42).**

selon la certification visée.

Le médecin autorisé

- la décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.

Le DRJSCS examine la compatibilité du handicap justifiant les aménagements mentionnés à l'article A212-44 avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, ou la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le DRJSCS peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.

2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
NOM :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Adresse : Code postal : Ville :	
Téléphone :	
Mail :	
Diplômes sportifs ou attestations de niveau technique (joindre les photocopies) :	
Formation faisant l'objet de la demande : (cocher la case correspondante)	
<input type="checkbox"/> BPJEPS spécialité :	
Mention :	
<input type="checkbox"/> DEJEPS spécialité :	
Mention :	
<input type="checkbox"/> DESJEPS spécialité :	
Mention :	
<input type="checkbox"/> Certificat complémentaire :	
NATURE DE LA SITUATION DE HANDICAP MOTIVANT LA DEMANDE 'AMENAGEMENT(S) :	

AMENAGEMENT(S) SOUHAITE(S) AU REGARD DE LA SITUATION DE HANDICAP :
(préciser s'il s'agit des tests d'exigences préalables et/ou la formation et/ou les épreuves
certificatives) :

Fait à : le : Signature du candidat

3. MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL

(à rédiger sur papier à entête du médecin ou avec son cachet)

Je soussigné Dr.

Certifie avoir examiné ce jour M. ou Mme (Nom et Prénom) :

Qui présente un handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles (*mentionner succinctement la nature et la localisation du handicap et le cas échéant, le taux d'invalidité octroyé par la maison départementale des personnes handicapées*) :
.....

Selon le descriptif des épreuves fourni par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, je constate que l'incapacité fonctionnelle présentée par M. ou Mme (Nom et Prénom), ne lui permet pas de passer l'épreuve (*mentionner le type d'épreuve*), dans les conditions habituellement requises pour les personnes valides.

Son état justifie donc l'aménagement de l'épreuve (*mentionner le type d'épreuve*)
.....

du :

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
(*préciser la spécialité du brevet présenté*) :

OU

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)
(*préciser la spécialité et la mention du diplôme préparé*) :

OU

Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)
(*préciser la spécialité et la mention du diplôme préparé*) :

OU

Certificat complémentaire (*préciser l'intitulé*) :

Certificat remis en main propre à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Fait à : **Le**

Signature :

Faire préciser par le médecin signataire du certificat médical si celui-ci est :

- agréé par la Fédération française Handisport,

ou

- agréé par la Fédération Française du sport adapté,

ou

- désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées